



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 MAI 2019

RÉSOLUTIONS 2019-77 À 2019-96 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **27 mai 2019** à 17 heures 30, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, av. Francis-Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	Eric Morasse	président et conseiller municipal
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	vice-présidente et conseillère municipale
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
M.	Steve Bletas	administrateur et représentant des usagers du transport adapté
M.	Michel Reeves	administrateur et représentant des usagers du transport régulier
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. Eric Morasse agit à titre de président de l'assemblée alors que M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. Eric Morasse déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Le président déclare à l'assemblée que Mme Sandra El-Helou avait motivé son absence.

Ayant au moins une personne du public, la période de question leur étant réservée a donc lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 MAI 2019

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 27 mai 2019 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2019-77 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 27 mai 2019.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2019

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 avril 2019 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2019-78 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 avril 2019.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2019

Le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 14 mai 2019 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2019-79 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 14 mai 2019.

ACQUISITION, INSTALLATION ET REMPLACEMENT D'ABRIBUS - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE MANUFACTURIER SHELTEC INC. (AO 2019-P-04)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition, l'installation et le remplacement d'abribus et que trois (3) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, les trois (3) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise MANUFACTURIER SHELTEC INC., aux prix ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2019-80

d'octroyer le contrat pour l'acquisition, l'installation et le remplacement d'abribus, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise MANUFACTURIER SHELTEC INC., aux prix unitaires (toutes taxes exclues) pour chaque item tel que plus amplement détaillés au tableau joint en annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution.

FOURNITURE DE COMPOSANTES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS POUR AUTOBUS - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC. (AO 2019-P-06)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition de composantes de télécommunications pour autobus et que dix (10) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, trois (3) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, la STL a décidé de ne pas se prévaloir de l'option (soit le lot « *années de support* »), telle que permis aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'il appert que la plus basse soumission conforme (sans l'option des années de support) est celle de l'entreprise SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC., aux prix et pour les items « *Cradlepoint* » ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2019-81

d'octroyer le contrat pour l'acquisition de composantes de télécommunications pour autobus, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC., aux prix et pour les items « *Cradlepoint* » suivants, toutes taxes exclues:

LOT ROUTEURS						
ITEM	CODE PRODUIT	DESCRIPTION	DÉLAI DE LIVRAISON (en jours ouvrables)	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRES TPS & TVQ exclues (\$ CAD)	PRIX TOTAL TPS & TVQ exclues (\$ CAD)
2.1	IBR1700-600M	LTE Advanced LTE / HSPA+ à 600 Mbps (basé sur la carte SIM) • Routeur en métal trempé hautes performances avec modem 3G / 4G intégré de classe affaires; comprend plaque de montage intégrée • Guide de démarrage rapide avec informations sur la garantie • Câble d'alimentation DC GPIO	Lot de 50 routeurs prioritaires 30 jours après l'Avis d'adjudication 100 routeurs 60 jours après l'Avis d'adjudication 100 routeurs 90 jours après l'Avis d'adjudication 100 routeurs 120 jours après l'Avis d'adjudication	350	1,021.02 \$	357,357.00 \$
2.2	CP-1001-1-PAN	ANTENNE		350	108.53 \$	37,985.50 \$
2.3	Cradlepoint Net Cloud Manager	Outil infonuagique de service de gestion de réseau qui permet de déployer rapidement et gérer de manière dynamique les composantes pour optimiser l'intelligence du réseau (Frais de support inclus dans la période de garantie d'un an)		350	Inclus	
TOTAL LOT ROUTEURS						395,342.50 \$

ACQUISITION DE PRODUITS WEATHERHEAD ET AEROQUIP - APPROBATION D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE CONNECTALL LTÉE (2019-MC-03)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à une mise en concurrence auprès de trois (3) entreprises pour l'acquisition des produits Weatherhead et Aeroquip;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des propositions reçues, la Société de transport de Laval a retenu la plus avantageuse, soit celle de l'entreprise CONNECTALL LTÉE, au pourcentage d'escompte ci-après mentionné;

ATTENDU l'article 6.2 du règlement CA-16 de la STL intitulé *Règlement concernant la gestion contractuelle*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2019-82

d'accorder le contrat d'une durée de cinq (5) ans pour l'acquisition de produits Weatherhead et Aeroquip, selon les termes et conditions y prévus, à l'entreprise CONNECTALL LTÉE, avec un pourcentage d'escompte de 77% sur la liste de prix de détail suggérés du manufacturier des produits Weatherhead et Aeroquip en vigueur, en dollars américains;

d'autoriser le directeur général à approuver ou signer, selon le cas, pour et au nom de la Société de transport de Laval, le bon de commande ou contrat s'y rapportant.

FOURNITURES DE PRODUITS EN AÉROSOL ET PRODUITS DIVERS - APPROBATION DE CONTRATS AUX ENTREPRISES LES PEINTURES EUROTECK INC., COMPAGNIE GÉNÉRAL BEARING SERVICES INC. ET MOTION INDUSTRIES (CANADA) INC. (2019-MC-09)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à une mise en concurrence auprès de trois (3) entreprises pour la fourniture de produits en aérosol et produits divers;

ATTENDU QUE les trois (3) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des propositions reçues, la Société de transport de Laval souhaite octroyer un contrat item par item à chacun des plus bas proposant conformes, soit un contrat à l'entreprise LES PEINTURES EUROTECK INC. (EUROTECK), un contrat à l'entreprise COMPAGNIE GÉNÉRAL BEARING SERVICES INC. (GBS) et un contrat à l'entreprise MOTION INDUSTRIES (CANADA) INC. (MOTION), aux prix ci-après mentionnés, toutes taxes exclues;

ATTENDU l'article 6.2 du règlement CA-16 de la STL intitulé *Règlement concernant la gestion contractuelle*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2019-83

d'approuver les contrats pour la fourniture de produits en aérosol et produits divers, selon les termes et conditions y prévus, à chacun des plus bas proposant conformes pour chacun des items, soit un contrat à l'entreprise LES PEINTURES EUROTECK INC. (EUROTECK), un contrat à l'entreprise COMPAGNIE GÉNÉRAL BEARING SERVICES INC. (GBS) et un contrat à l'entreprise MOTION INDUSTRIES (CANADA) INC. (MOTION), et ce, selon les items et les prix tel qu'indiqués au tableau joint en annexe B, toutes taxes exclues, pour faire partie intégrante de la présente résolution, et;

2019-83
(suite)

d'autoriser le directeur général à approuver ou signer, selon le cas, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les bons de commande ou contrats s'y rapportant.

SERVICE D'UNE AGENCE DE CONVOYAGE ET D'ENTREPOSAGE DE BIENS ET DE SERVICES - APPROBATION D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE 3 SIXTY SECURE CORP. (2019-MC-10)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à une mise en concurrence auprès de trois (3) entreprises pour retenir les services d'une agence de convoyage et d'entreposage de biens de valeur;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des propositions reçues, la Société de transport de Laval a retenu celle de l'entreprise 3 SIXTY SECURE CORP., au coût total ci-après mentionné;

ATTENDU l'article 6.2 du règlement CA-16 de la STL intitulé *Règlement concernant la gestion contractuelle*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2019-84

d'approuver, tel que déposé à la présente assemblée, le contrat pour les services d'une agence de convoyage et d'entreposage de biens de valeur, d'une durée de douze (12) mois, assorti d'options pour deux (2) périodes additionnelles d'une année chacune, selon les termes et conditions y prévus, à l'entreprise 3 SIXTY SECURE CORP., aux coûts ci-après détaillés, toutes taxes exclues :

QUANTITÉS POUR UNE PÉRIODE D'UN AN (A)	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE TPS & TVQ exclus (\$ CAD) (B)	PRIX TOTAL TPS & TVQ exclus (\$ CAD) C = (A*B)
12 mois	À raison de DEUX (2) prises d'effets par semaine, incluant 80 boîtes par cueillette	579.78 \$/mois	6,957.36 \$
400 boîtes	Boîtes excédentaires estimées	1.35 \$/boîte	540.00 \$
10 prises d'effets	Prises d'effets supplémentaires estimées (Services sur demande, incluant 80 boîtes par cueillette)	66.95 \$/cueillette	669.50 \$
		TOTAL TPS & TVQ exclus (\$ CAD) :	8,166.86 \$

**2019-84
(suite)**

et d'autoriser tout employé du Service de l'approvisionnement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant, notamment pour lever toute option de renouvellement;

et d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat.

FOURNITURE DE MAINS COURANTES POUR LE PROJET DE VALIDEURS OPUS - APPROBATION D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE ROLAND CLAVETTE (CONNUE ÉGALEMENT SOUS LE NOM DE SADMEX) (2019-MC-12)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à une mise en concurrence auprès de quatre (4) entreprises pour la fourniture de mains courantes pour son projet de valideurs OPUS;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des propositions reçues, la Société de transport de Laval a retenu celle de l'entreprise ROLAND CLAVETTE (connue également sous le nom de SADMEX), au coût total ci-après mentionné;

ATTENDU l'article 6.2 du règlement CA-16 de la STL intitulé *Règlement concernant la gestion contractuelle*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2019-85

d'approuver, tel que déposé à la présente assemblée, le contrat pour la fourniture de mains courantes pour le projet de valideurs OPUS, selon les termes et conditions y prévus, à l'entreprise ROLAND CLAVETTE (connue également sous le nom de SADMEX), aux coûts ci-après détaillés, toutes taxes exclues :

Description	Quantité	Prix unitaire	Total
Main courante pour autobus hybride (séries 1400 à 1900)	134	250.00 \$	33,500.00 \$
Main courante pour autobus diesel rampe avant (séries 1000 à 1300)	75	194.00 \$	14,550.00 \$
Main courante pour autobus diesel sans rampe (séries < 1000)	95	125.00 \$	11,875.00 \$
TOTAL :			<u>59,925.00 \$</u>

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat.

FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR POURSUIVRE L'ÉCRITURE DES PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE DU PROJET D'ÉTANCHÉITÉ POUR LE STATIONNEMENT ÉTAGÉ DU TERMINUS MONTMORENCY - APPROBATION D'UN CONTRAT

ATTENDU QUE la structure du stationnement étagé du Terminus Montmorency présente des déficiences reliées à l'infiltration et à l'accumulation d'eau dans les niveaux supérieurs, ce qui cause la dégradation prématurée de quelques membrures structurales;

ATTENDU QU'en 2016, l'Agence métropolitaine de transport (ci-après « AMT ») a mandaté la firme GHD CONSULTANTS LTÉE (ci-après « GHD ») pour procéder à l'élaboration d'une étude pour analyser lesdites déficiences, lequel mandat a par la suite été poursuivi par EXO suite à la dissolution de l'AMT;

ATTENDU QUE la portée de ce mandat comprenait également la préparation des plans et devis préalable à l'octroi d'un contrat pour réaliser les travaux de réparation ou de remplacement des éléments affectés, afin de garantir l'étanchéité de la structure;

ATTENDU QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (ci-après « ARTM ») a depuis, demandé que la STL, à titre de nouveau gestionnaire délégué du site, assure la réalisation des travaux civils pour la réparation, le remplacement et la reconstruction de quelques éléments structuraux sur le niveau supérieur du stationnement étagé du terminus Montmorency, tels qu'identifiés aux plans et devis préparés par GHD;

ATTENDU QUE ces activités auront comme but de garantir l'étanchéité des membrures supérieures de la structure et que les travaux civils permettront de réduire la vitesse de dégradation de cette infrastructure, de rétablir son état, de réduire la récurrence des activités correctives et de garantir sa fonctionnalité;

ATTENDU QUE pour ce faire, la STL désire contracter directement de gré à gré avec le concepteur du projet, soit la firme GHD, cette dernière firme ayant déjà réalisé la majeure partie du travail dans le cadre du contrat suivi par EXO, afin de mettre à jour les plans et devis, accompagner la STL lors de l'appel d'offre et assurer la surveillance des travaux;

ATTENDU QUE les frais du projet seront facturés à l'ARTM selon l'avancement du projet, incluant les frais administratifs de la STL;

ATTENDU l'article 6.2 du règlement CA-16 de la STL intitulé *Règlement concernant la gestion contractuelle*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2019-86

d'approuver, tel que déposé à la présente assemblée, le contrat avec l'entreprise GHD CONSULTANTS LTÉE pour des services de mise à jour de plans et devis, d'accompagnement de la STL lors de l'appel d'offre et de surveillance des travaux, concernant les problèmes d'étanchéité au Terminus Montmorency, selon les termes et conditions y prévus, notamment les taux horaires y indiqués, et ce, au montant maximal de 80 000,00 \$ toutes taxes exclues; et

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat.

ENTENTE DE PARTENARIAT - STL ET LE CENTRE D'INTERPRÉTATION DES BIOSCIENCES ARMAND-FRAPPIER (MUSÉE ARMAND-FRAPPIER) - APPROBATION

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'exposition ***Nous et les autres. Des préjugés au racisme*** qui aura lieu au cours de l'année scolaire 2019-2020, le comité organisateur de cet événement (Centre d'interprétation des biosciences Armand-Frappier) a sollicité l'appui de la Société de transport de Laval (STL) pour offrir des navettes (un maximum de 70 autobus pouvant transporter tout au plus 70 personnes à la fois) pendant la période scolaire du 15 septembre 2019 au 19 juin 2020, pour permettre l'aller-retour gratuitement de l'école au Musée Armand-Frappier à des groupes scolaires primaire et secondaire de la Commission scolaire de Laval, de la Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier et d'écoles privées de Laval qui auront réservé auprès du Musée une activité en lien avec l'Exposition;

ATTENDU QU'en contrepartie, le comité organisateur de l'évènement accordera à la STL le statut de *Transporteur officiel* de l'évènement et la présentera comme tel et s'engage également à offrir une visibilité à la STL, notamment en apposant son logo sur tous les outils promotionnels de la présentation de l'exposition;

ATTENDU QU'à cette fin, le comité organisateur de l'évènement a convenu d'une entente avec la STL au cours des dernières semaines, laquelle entente est reproduite dans le projet de convention de partenariat dont le texte final sera substantiellement conforme à celui déposé à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2019-87

d'offrir, tel que susdit, le service de navettes, pour l'année 2019-2020, aux écoliers lavallois pour se rendre à l'exposition ***Nous et les autres. Des préjugés au racisme*** du Musée Armand-Frappier;

**2019-87
(suite)**

d'approuver le projet de convention de partenariat reflétant l'entente intervenue entre la Société de transport de Laval et le Centre d'interprétation des biosciences Armand-Frappier, dont les termes et conditions finaux seront substantiellement conformes au projet déposé à la présente assemblée; et

d'autoriser le directeur général de la STL à signer, pour au nom de cette dernière, la version finale de cette convention de partenariat.

ENTENTE DE PARTENARIAT - STL ET LA CENTRALE DES ARTISTES (LE FESTIVAL MUSICAL INDÉPENDANT DIAPASON) - APPROBATION

ATTENDU QUE, dans le cadre du Festival musical indépendant Diapason qui aura lieu du 4 au 7 juillet 2019 inclusivement, le comité organisateur de cet événement (La centrale des artistes) a sollicité l'appui de la Société de transport de Laval (STL) afin d'offrir, notamment, par l'entremise d'un service de navettes disponible aux mêmes dates, un moyen facile et gratuit de se rendre sur les lieux du Festival;

ATTENDU QU'en contrepartie, le comité organisateur de l'évènement s'engage à promouvoir le partenariat avec la STL ainsi qu'à offrir de la visibilité sur le matériel promotionnel qui sera produit et lui accordera, notamment, le statut de *Transporteur officiel* de l'évènement et la présentera comme tel;

ATTENDU QU'à cette fin, le comité organisateur de l'évènement a convenu d'une entente avec la STL au cours des dernières semaines, laquelle entente est reproduite dans le projet de convention de partenariat dont le texte final sera substantiellement conforme à celui déposé à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2019-88

d'offrir, selon la plage horaire convenue dans l'entente ci-après relatée, un service de navettes gratuit pour se rendre sur les lieux du Festival musical indépendant Diapason du 4 au 7 juillet 2019, ainsi que d'autres fournitures accessoires;

d'approuver le projet de convention de partenariat reflétant l'entente intervenue entre la Société de transport de Laval et La centrale des artistes, dont les termes et conditions finaux seront substantiellement conformes au projet déposé à la présente assemblée; et

d'autoriser le directeur général de la STL à signer, pour au nom de cette dernière, la version finale de cette convention de partenariat.

ENTENTE DE PARTENARIAT - STL ET LE FESTIVAL DES BIÈRES DE LAVAL - APPROBATION

ATTENDU QUE, dans le cadre du Festival des bières de Laval qui aura lieu du 12 au 14 juillet 2019 inclusivement, le comité organisateur de cet événement (Festival des bières de Laval) a sollicité l'appui de la Société de transport de Laval (STL) pour offrir certains services de transport selon une tarification privilégiée;

ATTENDU QU'en contrepartie, le comité organisateur de l'évènement accordera à la STL, notamment, le statut de *Transporteur officiel* de l'évènement et celui de *Conducteur désigné*, ainsi que de la visibilité sur le matériel promotionnel qui sera produit;

ATTENDU QU'à cette fin, le comité organisateur de l'évènement a convenu d'une entente avec la STL au cours des dernières semaines, laquelle entente est reproduite dans le projet de convention de partenariat dont le texte final sera substantiellement conforme à celui déposé à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2019-89

d'accorder la gratuité du transport en commun sur le réseau régulier de la STL, du 12 au 14 juillet 2019 inclusivement, aux festivaliers présentant le laissez-passer officiel du Festival obtenu en prévente (version imprimée ou numérique) ou le bracelet officiel obtenu à la billetterie du Festival (nombre estimé de 3000 personnes);

d'offrir un service de navettes assurant un retour à la station de métro Montmorency à la fermeture de l'évènement le vendredi 12 juillet, le samedi 13 juillet et le dimanche 14 juillet 2019;

d'approuver le projet de convention de partenariat reflétant l'entente intervenue entre la Société de transport de Laval et le Festival des bières de Laval, dont les termes et conditions finaux seront substantiellement conformes au projet déposé à la présente assemblée; et

d'autoriser le directeur général de la STL à signer, pour au nom de cette dernière, la version finale de cette convention de partenariat.

LISTE D'ASSIGNATIONS DU 22 JUIN AU 23 AOÛT 2019 - ADOPTION

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la convention collective des chauffeurs, la Société de transport de Laval doit procéder à une nouvelle liste d'assignments en vigueur du 22 juin au 23 août 2019 ;

ATTENDU QUE le nombre de chauffeurs requis est de 570;

ATTENDU QUE les principaux changements consistent en:

- des modifications aux horaires des circuits 2, 12, 17, 20, 22, 24, 26, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 48, 50, 52, 55, 56, 58, 60, 61, 63, 65, 66, 70, 73, 74, 76, 144, 151, 222, 252, 360, 402, 404, 901, 902, 903, 925 et 942;
- l'ajout du service du circuit 360 à l'offre de service de la semaine;
- l'ajout d'un nouveau circuit, soit le circuit 313;
- la suspension des opérations pour les circuits scolaires intégrés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2019-90

d'approuver la liste d'assignments du 22 juin au 23 août 2019, incluant les modifications aux horaires des circuits ci-haut énumérés dans le préambule, l'ajout du service du circuit 360 à l'offre de service de la semaine, l'ajout d'un nouveau circuit, soit le circuit 313, ainsi que la suspension des opérations pour les circuits scolaires intégrés, et;

que le nombre de chauffeurs requis soit de 570 jusqu'au 23 août 2019.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-75 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 913 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 913 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET D'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT AU 2190 AVENUE FRANCIS-HUGHES - APPROBATION ET ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Société prévoit agrandir ses installations actuelles sur le site du 2250, avenue Francis-Hughes à Laval impliquant ainsi la relocalisation du stationnement de ses employés vers le site du 2190, avenue Francis-Hughes à Laval;

CONSIDÉRANT QUE la Société doit donc réaliser, au préalable, la construction dudit stationnement de ses employés;

CONSIDÉRANT QUE la Société, dans son programme d'immobilisations (PI) pour les années 2019-2028, a prévu des sommes pour effectuer des travaux de démolition et d'aménagement dans le cadre de la construction dudit stationnement;

CONSIDÉRANT QUE ce programme d'immobilisations a été approuvé par son conseil d'administration le 26 novembre 2018 aux termes de la résolution 2018-172 et approuvé par la Ville de Laval, le 14 décembre 2018 (résolution CM-20181214-1020);

CONSIDÉRANT QUE la Société ne dispose pas des sommes requises dans ses fonds généraux non autrement appropriés pour procéder aux travaux de démolition et d'aménagement, en conséquence, choisit de les financer par voie d'obligations;

CONSIDÉRANT QUE la Société, aux termes des articles 123 et suivants de sa loi constitutive, est autorisée à emprunter par voie d'émission d'obligations.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2019-91

d'approuver et d'adopter le « Règlement d'emprunt E-75 décrétant une dépense de 5 913 000 \$ et un emprunt de 5 913 000 \$ pour les travaux de démolition et d'aménagement du stationnement au 2190 avenue Francis-Hugues », tel que déposé à la présente assemblée;

de permettre le financement d'un emprunt de 5 913 000 \$ pour une période maximale de dix (10) ans; et

de mandater le directeur général et le trésorier afin de conclure et signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les documents prévoyant les modalités liées à tout ce qui entoure l'objet dudit Règlement d'emprunt E-75.

POLITIQUE DE FINANCEMENT MISE EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL ET LE PROMOTEUR DU RÉGIME DE RETRAITE DES CHAUFFEURS D'AUTOBUS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL - ADOPTION

ATTENDU QU'une politique de financement ayant pour objet d'établir les principes liés au financement d'un régime de retraite qui doivent guider le comité de retraite dans l'exercice de ses fonctions, est maintenant requise en vertu de l'article 142.5 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (« Loi RCR »);

ATTENDU QUE le projet de politique de financement déposé à la présente assemblée et révisé par la firme d'actuaire Morneau Shepell, a été mis en place par la Société de transport de Laval (la « STL ») et le promoteur du Régime de retraite des chauffeurs d'autobus de la Société de transport de Laval (le « Régime »);

ATTENDU QUE, tel que requis, ledit projet a déjà été transmis au comité de retraite du Régime;

ATTENDU QUE cette politique sera révisée sur une base périodique afin de s'assurer qu'elle soit toujours en ligne avec ses objectifs et qu'elle sera également revue advenant un changement législatif ou une modification au texte du régime ayant un impact sur ladite politique de financement;

ATTENDU QUE cette politique doit être utilisée en complément à la politique de placement, au règlement intérieur et au texte de régime.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2019-92

d'approuver et d'adopter, telle que déposée à la présente assemblée, la politique de financement du Régime de retraite des chauffeurs d'autobus de la Société de transport de Laval.

COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES ET NON SYNDIQUÉS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL - NOMINATION DE MONSIEUR PIERRE CÔTÉ

ATTENDU QU'en vertu des règles du Régime de retraite des employés cadres et non syndiqués de la Société de transport de Laval, le comité de retraite doit être formé d'un nombre égal de membres nommés par l'employeur et de membres nommés par les participants;

ATTENDU QU'afin de respecter les conditions de formation du comité de retraite, il y aurait lieu de renouveler le mandat confié à monsieur Pierre Côté comme membre représentant l'employeur au sein du comité de retraite du Régime de retraite des employés cadres et non syndiqués de la STL, et ce, pour un terme de trois (3) ans à compter du 31 mai 2019.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2019-93

de procéder à la nomination de monsieur Pierre Côté comme membre représentant l'employeur au sein du comité de retraite du Régime de retraite des employés cadres et non syndiqués de la Société de transport de Laval, et ce, pour un terme de trois (3) ans à compter du 31 mai 2019.

COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES ET NON SYNDIQUÉS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL - NOMINATION DE MADAME KATHY DUMORTIER

ATTENDU QU'en vertu des règles du Régime de retraite des employés cadres et non syndiqués de la Société de transport de Laval, le comité de retraite doit être formé d'un nombre égal de membres nommés par l'employeur et de membres nommés par les participants;

ATTENDU QU'afin de respecter les conditions de formation du comité de retraite, il y aurait lieu de renouveler le mandat confié à madame Kathy Dumortier comme membre représentant l'employeur au sein du comité de retraite du Régime de retraite des employés cadres et non syndiqués de la STL, et ce, pour un terme de trois (3) ans à compter du 31 mai 2019.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2019-94

de procéder à la nomination de madame Kathy Dumortier comme membre représentant l'employeur au sein du comité de retraite du Régime de retraite des employés cadres et non syndiqués de la Société de transport de Laval, et ce, pour un terme de trois (3) ans à compter du 31 mai 2019.

RÈGLEMENT CA-16.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE - ADOPTION

ATTENDU QUE le 11 décembre 2017, le conseil d'administration de la Société de transport de Laval (ci-après « STL ») adoptait, par sa résolution 2017-186, le Règlement CA-16 intitulé « *Règlement concernant la gestion contractuelle* »;

ATTENDU QUE la STL doit modifier le Règlement CA-16 afin de tenir compte de modifications aux lois régissant la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la STL désire également actualiser et simplifier certaines applications du Règlement CA-16 et regrouper dans ledit règlement les dispositions qui se trouvent actuellement dans le Règlement CA-15 intitulé « *Règlement sur la délégation de pouvoirs en matière de modification de contrat et autres dispositions diverses* »;

ATTENDU QUE la direction – Affaires juridiques a donc élaboré un projet de règlement modificateur en ce sens;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été expédié aux membres du conseil d'administration tel que requis par la Loi;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter le « *Règlement CA-16.1 modifiant le règlement concernant la gestion contractuelle* ».

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2019-95 d'adopter, tel que déposé à la présente assemblée, le *Règlement CA-16.1 modifiant le règlement concernant la gestion contractuelle*, lequel entrera en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication dans un journal diffusé dans le territoire de la STL.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2019-96 de lever l'assemblée à 18h12.

Eric Morasse, président

Pierre Côté, secrétaire-corporatif

Résolution : 2019-80
Tableau – Annexe A

Remplacement des abribus sans caisson publicitaire (F.01)					
Article	Code STL (Chronobus)	Endroit / Intersection	Quantité	Prix (\$)	Montant Total (\$)
1.01	41604	Saint-Elzéar/ Face au marché 440	1	8 285.00 \$	8 285.00 \$
1.02	43392	Moreau/ Autoroute 13	1	8 580.00 \$	8 580.00 \$
1.03	42120	Lévesque / Face au 6099	1	8 285.00 \$	8 285.00 \$
1.04	42530	des Oiseaux / Curé-Labelle	1	8 285.00 \$	8 285.00 \$
1.05	45053	Juge-Desnoyers / Face au 400	1	8 285.00 \$	8 285.00 \$
1.06	42123	Lévesque / de Limoges	1	8 285.00 \$	8 285.00 \$
1.07	43258	du Bord-de-l'Eau / des Nénuphars	1	8 580.00 \$	8 580.00 \$
1.08	46498	Ernest-Cormier / Paul-Kane	1	8 285.00 \$	8 285.00 \$
1.09	41230	Cartier / J.-J.- Joubert	1	8 285.00 \$	8 285.00 \$
1.10	41466	Dagenais / Hugues	1	8 580.00 \$	8 580.00 \$
1.11	41467	Dagenais / Fridolin	1	8 285.00 \$	8 285.00 \$
1.12	41480	Dagenais / Justin	1	8 285.00 \$	8 285.00 \$
1.13	41893	Bienville / Bergeron	1	8 285.00 \$	8 285.00 \$
1.14	42140	Lévesque / des Pinsons	1	8 285.00 \$	8 285.00 \$
1.15	42379	terminus Contant	1	8 285.00 \$	8 285.00 \$
1.16	42496	Notre-Dame / Face au 4540	1	8 285.00 \$	8 285.00 \$
1.17	42558	des Prairies / Brien	1	8 285.00 \$	8 285.00 \$
1.18	43057	Samson / 92e Avenue	1	8 285.00 \$	8 285.00 \$
1	Sous-Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :				150 015.00 \$

Remplacement des abribus avec caisson publicitaire (F.02)					
Article	Code STL (Chronobus)	Endroit / Intersection	Quantité	Prix (\$)	Montant Total (\$)
2.01	42839	Saint Martin / McNamara	1	11 196.00 \$	11 196.00 \$
2.02	42867	Saint Martin / de la Mauricie	1	11 196.00 \$	11 196.00 \$
2.03	42854	Saint Martin / Boulevard des Laurentides	1	11 196.00 \$	11 196.00 \$
2.04	45059	Montée des Moulins / la Périère	1	11 196.00 \$	11 196.00 \$
2.05	41362	De la concorde / Autoroute 19	1	11 196.00 \$	11 196.00 \$
2.06	41293	Chomedey / Cartier	1	11 196.00 \$	11 196.00 \$
2.07	42869	Saint-Martin / De Blois	1	11 196.00 \$	11 196.00 \$
2.08	41373	Centre d'achats Duvernay	1	11 196.00 \$	11 196.00 \$
2.09	41800	Des Laurentides / Concorde	1	11 196.00 \$	11 196.00 \$
2	Sous-Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :				100 764.00 \$

Nouveaux abribus sans caisson (F.03)					
Article	Code STL (Chronobus)	Endroit / Intersection	Quantité	Prix (\$)	Montant Total (\$)
3.01	43393	Moreau / Montgolfier	1	7 710.00 \$	7 710.00 \$
3.02	46020	Notre-Dame / Face au 3055	1	7 710.00 \$	7 710.00 \$
3.03	42644	Principale / Laurin	1	7 710.00 \$	7 710.00 \$
3.04	41859	Des Laurentides / Provence	1	7 710.00 \$	7 710.00 \$
3.05	43021	Samson / Huberdeau	1	7 710.00 \$	7 710.00 \$
3	Sous-Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :				38 550.00 \$

Installation d'abribus existants pour l'accessibilité (F.04)					
Article	Code STL (Chronobus)	Endroit / Intersection	Quantité	Prix (\$)	Montant Total (\$)
4.01	41848	Des Laurentides / Bellerose	1	875.00 \$	875.00 \$
4.02	41852	Des Laurentides / De Belgrade	1	875.00 \$	875.00 \$
4.03	41861	Des Laurentides / Thibault	1	875.00 \$	875.00 \$
4.04	42154	Louise / Goya	1	1 175.00 \$	1 175.00 \$
4	Sous-Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :				3 800.00 \$

1-2-3-4	Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :	293 129.00 \$
----------------	---	----------------------

Articles sur demande					
Article	Description		Quantité	Prix (\$)	
5.01	Muret de bloc de béton		80	450.00 \$	36 000.00 \$
5.02	Dalle de béton de raccordement		125	295.00 \$	36 875.00 \$
5.03	Pavage de raccordement ESG-10		125	95.00 \$	11 875.00 \$
5.04	Déplacement et manutention d'un panneau afficheur Chrono bus # 41800		1	1 150.00 \$	1 150.00 \$
5	Sous-Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :				85 900.00 \$

1-2-3-4-5	Grand-Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :	379 029.00 \$
------------------	---	----------------------

Résolution : 2019-83
Tableau – Annexe B

ITEM	CODE RÉPERTOIRE STL	CODE PRODUIT MANUFACTURIER	DESCRIPTION	QUANTITÉ UNITAIRE ESTIMÉE POUR 12 MOIS	PRIX UNITAIRES DU PLUS BAS FOURNISSEUR CONFORME TPS&TVQ EXCLUES (\$CAD)	PRIX TOTAL DU PLUS BAS FOURNISSEUR CONFORME TPS&TVQ EXCLUES (\$CAD)	PLUS BAS FOURNISSEUR
1	A-10-04-50-6018	KLEEN FLO 4169	KLEEN-FLO HUILE POUR OUTILS PNEUMATIQUE 500ml	8	2.96 \$	23.68 \$	GBS
2	A-10-04-50-6022	KLEEN-FLO 742	KLEEN-FLO LUBRIFIANT NON GRAISSEUX AU SILICONE 350G	700	5.78 \$	4,046.00 \$	GBS
3	A-10-04-50-6028	LUBRIPLATE 105	GRAISSE LUBRIPLATE 284G	36	6.68 \$	240.48 \$	GBS
4	A-10-04-50-6030	LOCTITE 76764	LOCTITE NEVER-SEEZ POUR ACIER SEULEMENT 454G	18	19.28 \$	347.04 \$	GBS
5	A-10-04-50-6032	LOCTITE 24231	LOCTITE ADHESIF BLOCAGE DE FILETS 50ML (BTE 10)	30	33.25 \$	997.50 \$	GBS
6	A-10-01-50-6006	3M 80010	COLLE EN TUBE SUPER ADHÉSIF 150ML (BTE 6)	12	7.46 \$	89.52 \$	EUROTECK
7	A-10-04-50-6024	KLEEN-FLO 807	KLEEN-FLO DISSOLVANT PÉNÉTRANT 285g	23	4.53 \$	104.19 \$	GBS
8	A-10-06-01-6024	PRO FORM 10701	PRO FORM SYSTÈME DE REMPLISSAGE PROPAG FV16 PEINTURE MACK BLUE AÉROSOL 215g (PPG 10701 MAE)(UNITÉ)	10	17.56 \$	175.60 \$	EUROTECK
9	A-10-06-01-6064	PRO FORM 34016	PRO FORM SYSTÈME DE REMPLISSAGE PROPAG FV16 PEINTURE COOL GRAY MEDIUM AÉROSOL 215G (PPG 34016 MAE)(UNITÉ) PEINTURE DE TABLEAU DE BORD LFS	6	17.56 \$	105.36 \$	EUROTECK
10	A-10-06-01-6074	SXA9000	PEINTURE NOIRE ONCE CHOICE FINITION 426gr	12	13.15 \$	157.80 \$	EUROTECK
11	A-10-10-50-6692	PF637	PRO FORM APPRÊT GARNISSANT GRIS PF637 425G (BTE 12)	36	13.63 \$	490.68 \$	EUROTECK
12	A-10-06-50-6050	DX330	ACRYLI-CLEAN DÉCAPANT POUR CIRE ET GRAISSE 1GALLON (DX330 PPG)(BTE 6)	42	57.01 \$	2,394.42 \$	EUROTECK
13	A-02-01-50-6362	LOCTITE 5970	LOCTITE SCELLANT 300ML (UNITÉ) Caisse de 10	20	38.85 \$	777.00 \$	GBS
14	A-07-04-50-6006	PERMATEX 80370	PERMATEX PROTECTEUR BATTERIES AÉROSOL 141g (BTE 12)	216	5.01 \$	1,082.16 \$	MOTION
15	A-08-10-50-6192	LOCTITE 59675	LOCTITE SILICONE HAUTE TEMPERATURE 300ML (UNITÉ)	4	11.80 \$	47.20 \$	GBS
16	A-10-04-50-6002	MOOVIT 11014	MOOVIT GRAISSE BLANCHE PÉNÉTRANTE AEROSOL 350g	353	7.04 \$	2,485.12 \$	GBS
17	A-10-04-50-6012	KLEEN FLO 303	KLEEN-FLO NETTOYEUR À FREINS 409G	3076	3.85 \$	11,842.60 \$	GBS
18	A-10-04-50-6020	PERMATEX 99MA	PERMATEX GASKET SPRAY SCELLANT 255g	12	7.61 \$	91.32 \$	GBS
19	A-10-04-50-6098	PERMATEX 51550	PERMATEX SCELLANT À BRIDE 50ML	28	13.99 \$	391.72 \$	GBS
20	A-10-04-50-6114	LOCTITE 46551	LOCTITE COLLE ADÉSIVE 9.3G	102	20.53 \$	2,094.06 \$	GBS
21	A-10-04-50-6124	PERMATEX 26240	PERMATEX ADHESIF BLOCAGE FILETS ROUGE 36ml (BTE 6)	12	25.74 \$	308.88 \$	GBS
22	A-10-04-50-6126	TRUCK LITE 97944-1	TRUCK LITE TUBE GRAISSE DIÉLECTRIQUE 2oz (BTE 12)	36	4.94 \$	177.84 \$	GBS
23	A-10-04-50-6158	PERMATEX 27115	PERMATEX GEL TWIST ROUGE 10g GRANDE FORCE(BTE 6)	24	11.56 \$	277.44 \$	GBS
24	A-10-04-50-6160	PERMATEX 24215	PERMATEX GEL TWIST BLEU 10g FORCE MOYENNE	38	11.56 \$	439.28 \$	GBS
25	A-10-04-50-6168	ELC-PLASTIC 121702	ELC-PLASTIC SAFE NETTOYEUR DE CONTACT 354G (BTE 12)	168	14.49 \$	2,434.32 \$	GBS
26	A-10-04-50-6192	T-40	KROWN ANTIROUILLE ET LUBRIFIANT 400gr (BTE 12)	396	7.70 \$	3,049.20 \$	GBS
27	A-10-06-01-6048	KLEEN FLO 04001	KLEEN FLO PEINTURE EMAIL NOIR BRILLANT AEROSOL 285g	126	4.21 \$	530.46 \$	GBS
28	A-10-06-01-6050	KLEEN FLO 04002	KLEEN FLO PEINTURE EMAIL NOIR MAT AEROSOL PLASTIKOTE 285g	132	4.21 \$	555.72 \$	GBS
29	A-10-10-01-6006	3M DP190	3M SCOTCH-WELD CARTOUCHE EPOXY GRIS 200ML (BTE 12)	12	31.79 \$	381.48 \$	MOTION
30	A-10-10-01-6008	MC0824 (BOUT)	BOUT EXP 10mm POUR CARTOUCHE EPOXY GRIS 200ml 3M POUR LE DP190(S ASSURER AVOIR SPIRALE INTERIEUR)	66	3.19 \$	210.54 \$	GBS
31	A-10-10-01-6012	MIXNOZZLE-50 (BOUT)	3M BOUT EXP POUR CARTOUCHE EPOXY 50ml	296	2.01 \$	594.96 \$	GBS
32	A-10-10-10-6002	KLEEN FLO 472	KLEEN FLO SILICONE CLAIR EN CARTOUCHE 300ML	72	5.02 \$	361.44 \$	GBS
33	A-10-10-50-6008	LOCTITE 5699	LOCTITE SCELLANT ADHESIF GRIS 70ML	132	9.52 \$	1,256.64 \$	GBS
34	A-10-10-50-6016	PERMATEX 2BR	PERMATEX SCELLANT FORM A GASKET 80ml	21	4.34 \$	91.14 \$	GBS
35	A-10-10-50-6694	LOCTITE 40479	LOCTITE INSTANT GASKET 190ML	18	29.61 \$	532.98 \$	GBS
36	A-10-04-50-6082	SUPER LUBE 41160	SUPER LUBE GRAISSE SYNTHETIQUE AVEC TEFLON 400g (BTE 12)	60	17.37 \$	1,042.20 \$	GBS
37	A-10-04-50-6104	SUPER LUBE 31110	SUPER LUBE AEROSOL 311g (BTE 12)	108	10.52 \$	1,136.16 \$	GBS
38	A-10-04-50-6162	MOLYCOTE 55	MOLYCOTE O-RING LUBRIFIANT 150G (UNITÉ)	6	27.84 \$	167.04 \$	MOTION
39	A-10-06-01-6094	3M 08883	3M ENDUIT CAOUTCHOUTÉ NOIR UNDERCOATING 560g (BTE 6)	30	18.64 \$	559.20 \$	EUROTECK
40	A-10-10-08-6004	MOLYCOTE 111	SCELLANT/LUBRIFIANT MOLYCOTE 150g (BTE 12)	48	16.73 \$	803.04 \$	MOTION
41	A-20-90-50-6040	RUBAN TEFLON PTFE	RUBAN TEFLON MARKAL PTFE 1/2"x520" (12.7mm x 13.2m)	90	0.50 \$	45.00 \$	EUROTECK
42	A-90-90-50-6194	PERMATEX 56521	PERMATEX TEFLON EN PATE 50ML	42	13.43 \$	564.06 \$	GBS
43	A-10-06-01-6006	PRO FORM MBX32982	PRO FORM SYSTÈME DE REMPLISSAGE PROPAG FV16 PEINTURE GRIS MET AÉROSOL 215g (PPG 32982) (BTE 6)	12	17.56 \$	210.72 \$	EUROTECK
44	A-10-06-01-6054	PRO FORM 91046	PRO FORM SYSTÈME DE REMPLISSAGE PROPAG FV16 PEINTURE BLANCHE AÉROSOL 215g (PPG 91046 MAE) (BTE 6)	30	17.56 \$	526.80 \$	EUROTECK
45	A-10-06-01-6100	PRO FORM PF 137	PRO FORM DURCISSEUR EN CRÈME BLANCHE 113G POUR RÉSINE(SMC)(BTE 6)	12	7.15 \$	85.80 \$	EUROTECK
46	E-01-90-90-0138	PRO FORM PF-141	PRO FORM DURCISSEUR EN CRÈME BLEU 78g (BTE 6)	12	6.50 \$	78.00 \$	EUROTECK
GRAND TOTAL TPS & TVQ EXCLUES (\$ CAD)						44,403.79 \$	